



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 3 mai 2022

Date d'affichage : 3 mai 2022

Nombre de membres : 72

En exercice : 72

Présents : 58

Votants : 72

Délibération n°2022-05-101

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 028-200070159-20220509-2022_05_101-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 mai 2022 à 20 h 15 sur convocation en date du 3 mai 2022 signée de M. Benoît PELLEGRIN Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LACHAUME (BAIGNEAUX), M. Alexandre JAQUEMET a donné pouvoir à M. Alain DUPUIS (BARMENVILLE), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Guy BILLAULT (BAZOCHE EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET (BAZOCHE LES HAUTES), M. Jean-Claude BAYARRI (BEAUVILLIERS), Mme Evelyne MOREAU (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Eric COCHIN a donné pouvoir à Mme Brigitte CHAUVEL (GOUILLONS), M. Benoît MESLAND (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Frédéric MONA a donné pouvoir à Mme Yolande LETORT (INTREVILLE), Mme Isabelle CHENU, M. Jean-Michel GOUACHE, M. Stéphane MAGUET, M. Clément WINGLER, Mme Marie-Françoise LE BRIS a donné pouvoir à M. Stéphane MAGUET, Mme Brigitte POLISANO (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS a donné pouvoir à Mme Lydia CHOUGNY, Mme Stéphanie RENVOISE, M. Alain ALLELY a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENVOISE, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie, Mme Laurence LEVEILLARD a donné pouvoir à M. Clément HAQUET, Mme Sylvie PECQUET a donné pouvoir à M. Rémy PROUST, M. Rémy PROUST (LES VILLAGES VOVEENS), M. Benoit MORIN (LEVESVILLE LA CHENARD), M. Pascal ROGER (LOIGNY LA BATAILLE), M. Hervé MARDELET (LOUVILLE LA CHENARD), M. Marc LANGÉ a donné pouvoir à M. Benoit POMMIER (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART a donné pouvoir à M. Laurent CASSONNET (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Jacques COUTURIER (NEUVY EN BEAUCE), Mme Mathilde WEILL a donné pouvoir à M. Guy BILLAULT (NOTTONVILLE), M. Alain (OINVILLE SAINT LIPHARD), Mme Ghislaine BIGOT, M. Serge RINGWALD a donné pouvoir à Mme Ghislaine BIGOT (ORGERES EN BEAUCE), M. Bruno ORSINI (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU (PERONVILLE), M. Daniel LEHERISSE (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), M. Alain REUILLER (PRASVILLE), Mme Laëtitia VARET (RECLAINVILLE), M. Pascal REAU (ROUVRAY SAINT DENIS), M. Jean-Marc DUPRE, Mme Louise VICENTE (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoit PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Benoit POMMIER (TILLAY LE PENEUX), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN a donné pouvoir à Mme Delphine BRETON, M. François CLOUET, M. Jean-Michel PINCELOUP (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Laurent CASSONNET (YMONVILLE)

Mme Brigitte CHAUVEL est nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Beauce

Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-1 à L. 104-3, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la communauté de Communes Cœur de Beauce en date du 30 septembre 2019 ;

Vu les délibérations n°2018-01-022 et n°2018-01-022bis en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration entre les communes membres ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 23 janvier 2018,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-02-019 du conseil communautaire en date du 24 février 2020 relative au bilan de la concertation du public et à l'arrêt de projet ;

Vu les comptes rendus des réunions menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu les avis des communes membres ;

Vu l'avis de la MRAE ;

Vu l'avis de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté n°2021-04-0001 du 27 avril 2021 de mise à l'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai au 29 juin 2021, les conclusions, les rapports et avis de la commission d'enquête ;

Vu la Conférence des Maires du 4 janvier 2022 qui s'est tenue préalablement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier PLUi ;

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Beauce est arrivé au terme de sa procédure d'élaboration. La présente délibération retrace la procédure comprenant les phases de consultations.

1) Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt :

a. Prescription et objectifs poursuivis

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son PLUi, document couvrant l'intégralité de son territoire composé de 48 communes. Madame la Vice-Présidente rappelle les objectifs portés au travers de ce document :

- Elaborer un document de planification urbaine partagé en accord avec les orientations de la politique communautaire et en cohérence avec les compétences transférées par les communes membres
- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (loi Grenelle II, loi ALUR du 24 mars 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et compatible notamment avec le SCoT de la Communauté de Communes Cœur de Beauce
- Réaliser des économies d'échelle dans l'intérêt de la Communauté de Communes et des communes membres en réalisant un document commun
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et le renouvellement des populations par une offre de logements adaptée dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé

- Améliorer l'attractivité résidentielle et économique du territoire, en améliorant ses conditions de desserte, par la création ou le renforcement des pôles territoriaux, en réalisant un aménagement numérique, en préservant l'identité rurale de ses villages notamment par une mise en valeur de leur patrimoine, ainsi qu'en préservant les espaces naturels, agricoles et paysagers propres à l'identité territoriale,
- Conforter les conditions d'un développement économique créateur d'emplois, notamment par l'aménagement des zones d'activités, par le soutien aux activités artisanales et commerciales, par le maintien de l'activité agricole et le soutien à sa diversification, et en créant les conditions d'un développement touristique pour le territoire
- Permettre la réalisation des équipements structurants d'intérêt communal et communautaire, tout en favorisant les démarches de mutualisation
- Favoriser le développement des énergies renouvelables

b. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le conseil communautaire par délibération n°2019-09-208 en date du 30 septembre 2019 a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette délibération faisait suite à la réunion en date du 19 septembre 2019 de concertation des élus et des PPA pour le diagnostic du territoire et les enjeux du PADD.

c. Bilan de la concertation et arrêt du projet PLUi

Par délibération du 24 février 2020, en vertu de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet. Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, après avoir d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres, dans le respect de la charte de gouvernance, pour construire le dossier et avec les personnes publiques associées et consultées et après avoir d'autre part, présenté le projet en détaillant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi, les incidences du projet sur l'environnement.

2) **Les consultations sur le projet arrêté :**

a. Les avis des personnes publiques associées

Le projet de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 24 février 2020, a été transmis pour avis le 02 juin 2020 aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

Le projet de PLUi arrêté a également été transmis aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Au titre des PPA/PPC, 9 avis ont été reçus : Etat (Direction Départementale des Territoires), Chambre d'Agriculture, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Centre Régional de la Propriété Forestière, Région Centre Val de Loire, Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Réseau de transport d'électricité (RTE), et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées compose la pièce 9 du dossier PLUi approuvé.

Le projet de PLUi fait état d'avis favorables, dont certains avec des réserves, mais nécessitant tout de même des compléments d'informations, de justifications et de modifications, visant à améliorer le dossier.

Les principales observations des PPA et des PPC concernent les secteurs de projets et d'OAP avec la demande de suppression ou de réduction de certaines zones urbaines et de zones à urbaniser, quelques points réglementaires, la consommation d'espaces, les potentiels fonciers et les densités, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces sensibles et du patrimoine naturel et bâti.

Au regard du nombre d'observations émises par les PPA/PPC, il est apparu nécessaire d'établir à nouveau des ateliers d'échange avec les communes membres les 06, 07, 08 janvier, puis les 26, 27, 28 janvier, la rencontre avec les services de l'état le 12 janvier à Voves, les rencontres internes en communauté de communes du 12 février et 16 avril, le comité de pilotage du 25 février 2021, pour traiter un certain nombre de points, dont :

- Le classement en espaces boisés classés (principe d'harmonisation à l'échelle du territoire)
- Le recours ou non à l'identification du patrimoine bâti (article L151.19 du Code de l'urbanisme ou simple inventaire) et des vues sur les villages
- Les dispositions réglementaires de la zone Ua
- La pertinence de classement des sièges d'exploitation agricole en zone U
- Le choix des classements en zone Uj / Nj
- Le seuil d'extension autorisée au sein des zones Uj et Nj
- La simplification des dispositions réglementaires relatives aux zones A et N...
- L'intégration des périmètres des carrières dans un zonage spécifique
- La clarification des zonages liés aux activités

Ainsi, dans le cadre du cahier des réponses apportées aux avis PPA/PPC, qui a été joint au dossier d'enquête publique, la Communauté de Communes a proposé à la Commission d'Enquête de modifier le projet de PLUi pour prendre en compte un certain nombre de remarques des PPA et des PPC.

La Communauté de Communes a proposé, entre autres, de déclasser ou de réduire certaines zones urbaines et à urbaniser, de clarifier la situation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, d'adopter une logique commune pour les zones de jardins, de confirmer la logique adoptée avant l'arrêt pour un classement des carrières, d'adopter un classement spécifique pour les extensions liées aux activités en place, d'ajuster certaines dispositions du règlement écrit, de modifier à la marge certains principes retenus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, de compléter les Orientations d'Aménagement et de programmation pour des vues patrimoniales incluant des entrées de village, de compléter le rapport de présentation dans l'ensemble de ses chapitres (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications des choix retenus et évaluation environnementale) et de mettre à jour les annexes (servitudes d'utilité publiques, contraintes, annexes sanitaires).

b. Les avis des personnes publiques consultées

L'ensemble des communes membres ont pu émettre leurs remarques lors de la phase de consultation. 21 avis des communes membres ont été réceptionnés.

3) Enquête publique - déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'Enquête :

Monsieur le Président de la communauté de communes a prescrit par arrêté n°2021-04-001 du 27 avril 2021, une enquête publique unique qui s'est déroulée du 18 mai au 29 juin 2021 inclus, portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- l'abrogation de la carte communale de la commune de Moutiers-en-Beauce ;
- l'abrogation de la carte communale de la commune de Réclainville ;
- les Périmètres délimités aux abords de deux monuments historiques sur la commune de Tillay-le-Péneux

La Commission d'Enquête, désignée par la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans le 31 mars 2021 et présidée par Monsieur Michel LAFAILLE, a tenu 13 permanences, réparties sur 4 communes (Janville-en-Beauce, Orgères-en-Beauce, les Villages Vovéens, Sainville).

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

 SLO

ID : 028-200070159-20220509-2022_05_101-DE

Le dossier d'enquête publique était composé :

- Du projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 24 février 2020 comprenant les pièces détaillées précédemment dans la présente délibération.
- Des avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC), de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, sur le projet de PLUi arrêté.
- Des évolutions attendues du projet PLUi sur les points généraux faisant suite aux avis des PPA/PPC.
- Des évolutions attendues du projet PLUi sur les points spécifiques aux communes faisant suite aux avis des PPA/PPC.
- Des évolutions attendues aux plans de zonage faisant suite aux avis des PPA/PPC.
- Des évolutions du règlement de la zone agricole (A) et de la zone naturelle (N) faisant suite aux avis des PPA/PPC

Le public pouvait formuler ses observations orales et par écrit lors des permanences et pouvait également formuler ses observations, soit par courrier postal, soit par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé.

La Commission d'Enquête a dénombré 174 observations.

Ces observations ont été portées à la connaissance de la commission :

- A 10% oralement
- A 24% sur le registre papier des permanences
- A 29% par voie de courrier postal
- A 26% sur le registre dématérialisé
- A 11% par voie de courriel

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, **le 12 juillet 2021**, la Commission d'Enquête a remis à monsieur le président de la Communauté de Communes du Cœur de Beauce, le procès-verbal de synthèse des observations consignées rendant compte des observations du public, complété par ses propres questions.

Le mémoire en réponse de la Communauté de Communes préfigurant à ce stade les orientations/ajustements envisageables du projet de PLUi vis-à-vis des observations formulées, a été adressé à la Commission d'Enquête **le 22 juillet 2021**.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées **le 29 juillet 2021**.

La Commission d'Enquête a émis un avis favorable assorti de 5 réserves. Elle souligne la densité du travail réalisé, la large concertation publique et les nombreuses réunions avec un engagement fort des élus et notamment des maires dans un contexte sanitaire particulier et des élections municipales.

Concernant les observations formulées par les requérants, examinées par la Commission d'Enquête, une cinquantaine de requêtes jugées au regard des objectifs poursuivis dans les orientations du projet comme pouvant recevoir une suite favorable, ont entraîné des ajustements du document de PLUi.

Les évolutions apportées concernent principalement le zonage de parcelles. Certaines modifications, moins nombreuses, concernent l'ajustement de certaines dispositions réglementaires, l'ajout de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et la modification d'OAP.

Les documents du PLUi ont été modifiés à partir de plusieurs réunions de la communauté de communes :

- 28 septembre 2021, 18 novembre 2021 et 17 décembre 2021 en réunions préparatoires
- le 1^{er} octobre avec une rencontre spécifique pour la commune de Fontenay-sur-Conie

- les 05 à Orgères, 06 à Voves et 07 octobre à Janville avec les communes concernées par les requêtes nécessitant une concertation.
- le 21 octobre 2021 avec les services de l'état pour présenter et évaluer la pertinence des réponses proposées
- puis de nouveau avec la commune des Villages Vovéens le 21 décembre

4) Présentation du projet arrêté prêt à être approuvé :

Le projet de PLUi prêt à être soumis au Conseil communautaire pour approbation est constitué des pièces du dossier arrêté actualisées, complétées ou modifiées pour prendre en compte certaines demandes qui procèdent des avis et de l'enquête publique. Ces ajustements ne viennent pas modifier l'économie générale du projet, notamment les orientations générales du PADD.

De manière synthétique, les principales évolutions listées ci-après permettent d'illustrer la nature des changements apportés aux différentes pièces composant le dossier de PLUi.

Aussi, en vue de l'approbation, les principales modifications apportées au projet de PLUi arrêté en Conseil communautaire du 24 février 2020 sont :

Pièce 2A – Rapport de présentation :

Quelques compléments et corrections ont été apportés à cette pièce suite aux remarques des PPA/PPC.

Pièce 2B – Justification des choix retenus :

L'ensemble de cette pièce a été modifié au regard des avis PPA/PPC et suite à l'enquête publique.

Les éléments de justification dans la dimension résidentielle et dans la thématique économique ont été améliorés et précisés.

Considérant les évolutions aux plans de zonage, la consommation d'espaces libres induite par la mise en œuvre du plan a été modifiée.

Conformément à l'avis des PPA, les indicateurs de suivi ont été formulés.

Pièce 2C – Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale, suite aux évolutions du projet, a été actualisée.

Pièce 2D – Inventaire patrimonial :

Cette nouvelle pièce du dossier fait suite à l'observation de l'UDAP sur le peu d'éléments mettant en avant la qualité patrimoniale du territoire communautaire. Sans pour autant s'inscrire dans une démarche prescriptive sur ce thème, le PLUi, à travers cette nouvelle pièce vise à faire prendre connaissance de la richesse patrimoniale du territoire de la CCCB, cet objectif ayant été formalisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pièce 3A – Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Conformément au Code de l'urbanisme et pour faire suite à une des réserves de la Commission d'Enquête, le PADD fait désormais état des objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace.

Pièce 3B – Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles :

Certaines zones à urbaniser (1AU et 1AUX) lors de l'arrêt du projet n'avaient pas pu faire l'objet d'OAP. Désormais, l'urbanisation de ces zones est encadrée par des OAP. Quelques ajustements ponctuels

(précision sur les zones impactées par les aléas retrait gonflement des argiles, densité constructive renseignée...) ont été également précisés.

Pièce 3C – Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques :

Au-delà de quelques ajustements ponctuels sur certaines OAP (nombre de constructions attendues, limites parcellaires...), cette pièce se voit complétée par des OAP relatives aux entrées de ville et vues depuis les villages. Ces OAP visent à garantir la bonne insertion de tout projet dans la silhouette des villages.

Pièce 4A – Règlement

Les évolutions des dispositions réglementaires font suite aux avis des PPA/PPC et dans une moindre mesure à l'enquête publique. Elles concernent avant tout une harmonisation des différentes règles entre les différents groupes de communes pour l'ensemble des zones urbaines.

Les dispositions réglementaires des zones agricoles et naturelles ont été largement simplifiées pour plus de cohérence.

Quelques erreurs matérielles de rédaction et de mise en forme, des mises à jour de références et l'intégration d'améliorations ont été effectuées.

4B. Liste des emplacements réservés

A la suite des avis exprimés, la liste a été mise à jour (suppression, précision sur les lieux concernés ...)

4C. Liste des éléments identifiés au titre des articles L151.19 et L151.23 du Code de l'urbanisme

Suite à la mise en place d'un inventaire patrimonial (pièce 2D.) les éléments identifiés au titre des articles L151.19 et L151.23 du Code de l'urbanisme ont évolué à la marge.

5. Plans de zonage

Les plans de zonage ont été modifiés suite aux observations des PPA/PPC et aux demandes reprises dans le rapport de la Commission d'Enquête avec notamment la réduction et le déclassement de certaines zones urbaines, à urbaniser, agricole et naturelle, des évolutions et ajustements de certaines zones (limites) et prescriptions (EBC, changement de destination, périmètre OAP...) et suppression d'erreurs matérielles (report des limites de zones suite à l'enquête publique).

6. Servitudes d'utilité publique

Différentes erreurs matérielles (nom de gestionnaire, descriptif de la servitude, servitude non reportée ou erronée) ont été corrigées.

7. Contraintes

Les contraintes ont été amendées de différents éléments : DUP AEP, projet de Directive paysagère sur la cathédrale Notre-Dame de Chartres, sentiers de randonnées, document de la DDT 28 sur la prise en compte des risques liés aux inondations dans l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols...

8. Annexes

Les annexes techniques ont été complétées au regard des informations disponibles, et ce conformément aux demandes exprimées par les PPA/PPC.

Les plans des réseaux d'eau potable et les plans des réseaux d'assainissement ont été corrigés et renseignés pour certaines communes.

Considérant le mode de collaboration mise en place entre la Communauté de Communes et les communes membres et la forte présence des élus communaux dans le processus d'élaboration.

Considérant la parfaite appropriation des étapes du projet, l'implication et mobilisation en ateliers thématiques et sectoriels/comité de pilotage qui ont permis de co-construire un PLUi, fruit d'une vision transversale et partagée dans lequel chacun a pu adapter sa vision en prise avec les besoins et réalités locales.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il apparaît nécessaire d'apporter différentes modifications et ajustements au dossier de PLUi arrêté par le conseil communautaire pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLUi arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête.

Considérant que ces modifications, qui visent à mieux adapter le projet de PLUi arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées et aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLUi en vue de son approbation ;

Considérant que le projet du PLUi ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Décide avec 47 voix pour, 14 voix contre et 11 abstentions :

- **D'approuver le PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Beauce ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'urbanisme et notamment :**
 - o **De la transmettre à Mme Le Préfet d'Eure-et-Loir,**
 - o **De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes durant un mois,**
 - o **De la publier au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes**
 - o **D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,**
 - o **De la mettre à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté de Communes aux jours et horaires habituels d'ouverture.**
 - o **D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoît PELLEGRIN

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 028-200070159-20220509-2022_05_101-DE